



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions et réductions d'impôt

Question écrite n° 289

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la faible progressivité de l'impôt sur le revenu, notamment en raison de réduction d'impôt importantes qui subsistent. Il souhaiterait connaître les montants précis de réductions et déductions d'impôts dont bénéficient les vingt foyers fiscaux qui bénéficient le plus des mécanismes d'allègements des impôts prévus par le code général des impôts, et ce pour les années 1994, 1995 et 1996, avec en correspondance le montant de l'impôt sur le revenu effectivement dû.

Texte de la réponse

Les informations statistiques disponibles ne permettent pas d'isoler les 20 foyers qui bénéficient des allègements les plus élevés ni de déterminer la nature et le montant des allègements. Pour répondre précisément, il conviendrait de réaliser une exploitation spécifique de l'ensemble des fichiers d'impôt sur le revenu, opération qui ne peut être envisagée en raison de sa durée et de son coût. Cela étant, le Gouvernement partage le souci exprimé par l'auteur de la question. Aussi, il propose, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, la suppression ou la limitation de certaines des déductions et réductions d'impôt existantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 289

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2184

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3553